

SD /LV/MC

DG 2023-1088-A

0:\DOCUMENTS\ARRÊTES\2023\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\DEMENAGEMENTSEMENAGEMENTS\
AALAZARDEMMENAGEMENT29RUETUPINERIE1EROCTOBRE.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux,
- Vu les arrêtés municipaux n° 2023/0727 en date du 18 septembre 2023 et n°2023/0728 en date du 22 septembre 2023 réglementant la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation et la tenue des journées de la Fourme 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 29 septembre 2023 par laquelle Madame Alexandra ALAZARD, domiciliée 38 rue du Port à CLERMONT FERRAND (63000), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 29 rue Tupinerie par le stationnement d'un véhicule dans le cadre de son emménagement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

1-1 STATIONNEMENT- 27-29 RUE TUPINERIE

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- Madame Alexandre ALAZARD sera dispensée des obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue- disque horaire)
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le dimanche 1^{er} octobre 2023 de 7 heures 30 à 12 heures.
- Madame Alexandra ALAZARD s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible et impérativement avant 12 heures en raison de la fermeture des rues dans le cadre de l'arrêté municipal n° 2023/0728 du 22 septembre 2023.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place par Madame Alexandra ALAZARD pour information et sécurité des usagers du domaine public.

3 -2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

4-2-SIGNALETIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue
Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 33.70€ qui sera
rendu lors de la restitution du panneau.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Madame Alexandra ALAZARD 38 rue du Port 63000 CLERMONT FERRAND / 29
rue Tupinerie 42600 MONTBRISON,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFa / Facturation eau-assainissement,
- LFa/ OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutiks,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La Presse,

Le 29 septembre 2023,

Pour Monsieur le Maire
Dominique GAUCHET
Directrice générale des services

